

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****L'ANEM SE FÉLICITE DE L'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI  
VISANT À SÉCURISER LE PACTE INTERGÉNÉRATIONNEL  
EN FAVEUR DES MONITEURS DE SKI**

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) salue l'adoption définitive le 14 mai par le Sénat de la proposition de loi initiée par sa présidente Frédérique MASSAT, visant à permettre la réduction de l'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge de la retraite au bénéfice des nouveaux moniteurs dans des conditions équilibrées. Le texte sécurise et améliore juridiquement un dispositif existant au sein de cette profession libérale indépendante depuis une cinquantaine d'années.

Le texte présenté à l'Assemblée nationale par Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, et Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, respectivement présidente et secrétaire général de l'ANEM, tous deux signataires d'une proposition de loi rédigée en termes identiques, avait été adopté à l'unanimité le 21 janvier 2014. Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère et rapporteure de la proposition à l'Assemblée, a représenté l'Association lors de son audition par le Sénat le 16 avril.

Son principe vise à renouveler les générations de moniteurs de ski par un système de solidarité intergénérationnelle et de baisse progressive de l'activité. Il a été mis en cause par une directive européenne de 2008, au motif d'une discrimination entre professionnels basée sur l'âge, diverses juridictions ayant eu à se prononcer récemment.

Ce texte offre la possibilité aux écoles de ski de mettre en place un mécanisme de compensation progressive entre les moniteurs en fin de carrière ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, et ceux en en début de carrière. Ainsi :

- La réduction d'activité générée ne peut bénéficier qu'aux moniteurs de moins de 30 ans.
- La limitation de l'activité d'un moniteur en fin de carrière est limitée à 30% pendant 3 ans pour les moniteurs ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension, et à 50% pendant les deux années suivantes. Cette réduction doit garantir à tous les moniteurs la validation à minima de 2 trimestres de retraite pour chaque saison de ski.

L'ANEM se félicite de l'adoption rapide d'un texte qui conforte une profession regroupant 17 000 moniteurs et qui a toujours assuré un débouché aux 400 nouveaux diplômés par an.

**Contact presse :** Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : [o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)

**À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

L'ANEM, qui célébrera son 30<sup>ème</sup> anniversaire à Chambéry en octobre prochain, se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le *développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national* (article 1<sup>er</sup> de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui quelque 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.